



Châtenois-les-Forges, le 31 octobre 2025

ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCES AU STADE MUNICIPAL

Objet : Utilisation du stade municipal

Le Maire de CHATENOIS-les-FORGES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales principalement l'article L.2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
- Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,
- Considérant l'utilisation du complexe sportif pour une manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le terrain d'honneur et stabilisé seront indisponibles et les rencontres n'auront pas lieu le dimanche 9 novembre 2025 inclus.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans le vestiaire arbitre et une copie du présent arrêté sera transmise au Président du District de football.

Le Maire,
Marie-Josée BAILLIF